

#fousmoilapaix

LE HARCÈLEMENT SCOLAIRE

700 000 élèves victimes

1 élève sur 10

2 à 3 élèves par classe

L'esprit de la loi

- Le législateur s'est d'abord intéressé au harcèlement moral au travail, puis au harcèlement scolaire. Depuis une dizaine d'années, les victimes et leurs parents prennent la parole pour alerter sur les effets traumatisants du harcèlement scolaire. Le harcèlement peut être défini comme «le fait pour un élève d'être soumis de façon répétée et à long terme à des comportements agressifs visant à lui porter préjudice, le blesser ou le mettre en difficulté de la part d'un ou plusieurs élèves. Il s'agit d'une situation intentionnellement agressive, induisant une relation d'asservissement psychologique, qui se répète régulièrement».*

Le harcèlement scolaire peut prendre des formes très diverses : insultes, mises à l'écart, rumeurs, intimidations, moqueries, pressions... On peut être harcelé sur le chemin du lycée, au lycée ou en ligne. La spécificité du délit de harcèlement scolaire réside aussi dans la complexité des sujets, les acteurs aussi bien que les victimes. Cette forme de harcèlement touche des individus particulièrement vulnérables du fait de leur âge, des êtres en construction ; ainsi les effets du harcèlement peuvent alors être décuplés, et laisser des séquelles dont il est d'autant plus difficile de se débarrasser. Cela peut constituer un handicap, et avoir des effets jusque dans l'entrée de la vie active des individus. Les mots blessent, voire tuent...

Le cadre scolaire présente aussi une spécificité du fait des effets de groupe qui le caractérisent. Il semble évident qu'un lieu où sont regroupés des jeunes individus en construction, s'influencent les uns des autres, accentue cet effet qu'on peut qualifier de « boule de neige ». Il existe une tendance au mimétisme chez ces jeunes gens en construction. L'enfant victime de harcèlement se retrouve alors pris, emprisonné au milieu d'un groupe, au milieu d'une structure (l'établissement en général, la classe, un groupe).

Le sens de la loi est d'affirmer que chaque élève a le droit à une scolarité épanouie. La loi doit garantir à tou-te-s le droit à une scolarité dans de bonnes conditions, dans la sérénité, la dignité et le respect. Chacun-e peut bénéficier au même titre que tous les autres des enseignements dispensés par l'école tout au long de son enfance et sa jeunesse, dans un lieu protégé de toute forme de violence. C'est l'objet de l'article L-511-3-1 du Code de l'éducation ; le fait que le harcèlement scolaire soit interdit est posé dans la loi, ce qui a à la fois une fonction préventive et une fonction répressive. La formation des personnels et des élèves relève de la prévention, tandis que les sanctions relèvent de la punition, administrative ou judiciaire.

Le mauvais usage des réseaux sociaux a évidemment décuplé le phénomène du harcèlement scolaire. Lorsqu'un compte est piraté et que l'identité usurpée, ou lorsqu'un compte est spécifiquement créé afin de harceler quelqu'un, la violence est démultipliée ; elle se répand grâce à l'outil numérique, viralemment. Mais il y a toujours des individus derrière ces tweets, ces like et ces propos, des auteurs et des victimes. C'est pourquoi les institutions cherchent à protéger de manière plus efficace les victimes de harcèlement. Pour ce faire, elles sont amenées à punir les auteurs, mineurs ou majeurs, de harcèlement.

*Cette définition, établie par un psychologue, est retenue par la Défenseure des droits. Un numéro vert a été créé : le 3018.

Ce que dit la loi

Le code de l'éducation garantit le droit à une éducation sans harcèlement.

Code de l'éducation, Article L-511-3-1

Aucun élève ne doit subir, de la part d'autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.

La loi pénale permet de sanctionner le harcèlement. Elle punit l'atteinte à la dignité, l'altération des conditions d'apprentissage, le fait d'avoir porté atteinte à la santé mentale ou physique de quelqu'un. Le harcèlement est une infraction pénale, un délit.

Code pénal, article 222-33-2-2

Le fait de harceler une personne par des propos ou comportements répétés ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de vie se traduisant par une altération de sa santé physique ou mentale est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende lorsque ces faits ont causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Les peines encourues vont jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende si le harcèlement a causé une ITT inférieure à 8 jours. Mais elles peuvent aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende lorsque l'ITT est supérieure à 8 jours. Les peines sont plus lourdes encore si le harcèlement a poussé la victime au suicide ou à la tentative de suicide. La provocation au suicide est le fait d'inciter une personne à tenter de mettre fin à sa vie par des moqueries, des insultes, des humiliations, des brimades. La provocation au suicide peut entraîner la mort de la victime. Elle est plus sévèrement sanctionnée que le harcèlement et la violence scolaire, que les faits aient été commis au sein ou en dehors de l'établissement scolaire. Le faible âge de la victime est une circonstance aggravante pour l'auteur, de même que le fait d'avoir harcelé en ligne.

Le législateur envisage de créer un délit spécifique de harcèlement scolaire. Le texte prévoit notamment une peine de stage de sensibilisation aux risques liés au harcèlement, et pour les cas les plus graves une peine allant jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende. Cette proposition de loi est soumise au vote du Parlement en ce moment.

Illustration par l'exemple

Il y a malheureusement de très nombreux cas... Nous avons choisi de vous parler de Dinah et de Matthieu.

Matthieu a été harcelé durant toute sa scolarité. Il témoigne : « Tu pues, t'es moche, t'es un bon à rien, j'aime pas ta gueule, et j'en passe... C'était très difficile d'entendre ces mots tous les jours... »

Dinah s'est suicidée le 5 octobre 2021 à l'âge de 14 ans après avoir vécu deux ans de harcèlement scolaire dans son collège de Haut-Rhin. Les auteurs du harcèlement, élèves du collège sont poursuivis pour harcèlement et/ou pour provocation au suicide.